



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 24 septembre 2018
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 24 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 18 septembre 2018

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	APPRIOU Michèle	LANNUZEL Céline	QUERE Raymond
CORRE Stéphane	CALVEZ Christine	SALIOU Séverine	DESHORS Annick
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	GUEGUEN David	BACOR Israël
KUHN Audrey	POCHIC Gildas	LEPOITTEVIN Myriam	ELLEGOET Simone
BELLEC Hélène	AUDREN Bertrand	LE BORGNE Jean Yves	Françoise FLOURY
QUERAN Véronique	DUROSE Pierre	Marilyne LE GOFF	Jean Jacques QUELEN
	Dominique BILLY		

PROCURATION :

M BIZIEN qui a donné procuration à Christine CALVEZ
Mme BERTHELOT qui a donné procuration à Annick DESHORS

Secrétaire de séance : Madame LE GOFF

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Jean Luc ROPARS présente et commente les rapports d'activités de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour l'année 2017.

N°	DELIBERATION																				
61/2018	<p>CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – AVENANTS AUX MARCHES</p> <p>Par délibération des 6 mars et 3 avril 2017 et 16 juillet 2018, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle.</p> <p>Des travaux complémentaires ayant été demandés par le maître d'ouvrage, il convient de prévoir la signature d'un avenant avec les entreprises suivantes :</p> <table border="1"><thead><tr><th>LOT</th><th>ENTREPRISE</th><th>MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT</th><th>MONTANT DE L'AVENANT HT</th><th>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</th></tr></thead><tbody><tr><td>7 - MENUISERIES INTERIEURES</td><td>SMB</td><td>37 259,45</td><td>515,88</td><td>Bloc porte</td></tr><tr><td>8 – CLOISONS SECHES</td><td>LE GAC</td><td>45 922,24</td><td>500,00</td><td>Calfeutrement haut de mur</td></tr><tr><td>12 - ELECTRICITE</td><td>GERVAIS</td><td>71 741,48</td><td>1 346,22</td><td>Luminaires encastrés et tableau blanc interactif</td></tr></tbody></table> <p>La proposition d'avenants a été soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 21 septembre 2018.</p>	LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	7 - MENUISERIES INTERIEURES	SMB	37 259,45	515,88	Bloc porte	8 – CLOISONS SECHES	LE GAC	45 922,24	500,00	Calfeutrement haut de mur	12 - ELECTRICITE	GERVAIS	71 741,48	1 346,22	Luminaires encastrés et tableau blanc interactif
LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES																	
7 - MENUISERIES INTERIEURES	SMB	37 259,45	515,88	Bloc porte																	
8 – CLOISONS SECHES	LE GAC	45 922,24	500,00	Calfeutrement haut de mur																	
12 - ELECTRICITE	GERVAIS	71 741,48	1 346,22	Luminaires encastrés et tableau blanc interactif																	

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, autorise la signature d'un avenant aux marchés avec les entreprises précitées.

62/2018

CREATION DE POSTES EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 35 % pour la Bretagne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire expose la nécessité de créer un emploi d'animateur Petite Enfance, à temps non complet, au service Enfance, en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) et un emploi d'agent d'aide cuisinier et entretien des locaux à temps non complet au service de la cantine, en contrat PEC.

Le conseil municipal décide, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- de créer, à compter du 3 septembre 2018 les emplois d'animateur Petite Enfance à temps non complet (Crèche) et d'agent d'aide cuisinier et d'entretien des locaux à temps non complet (agent technique polyvalent), selon les critères suivants :

-Durée des contrats : 12 mois

-Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

-Rémunération : SMIC

- d'approuver le tableau des emplois ainsi modifié, avec effet au 3 septembre 2018

63/2018

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET COMMUNE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

La décision modificative proposée a été étudiée en commission de finances le 15 septembre 2018. Les propositions sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65581	contrat association	6 985,00 €
657348	subvention cantine Le Conquet	-4 519,00 €
673	titres annulés exercice antérieur	1 500,00 €
022	dépenses imprévues	
		3 966,00 €
023	virement section investissement	85 189,00 €
		TOTAL 89 155,00 €

RECETTES

7381	droits mutation	21 942,00 €
7411	DGF	2 720,00 €
74121	DSR	5 257,00 €
74127	dot péréquation	20 119,00 €
744	FCTVA	6 830,00 €
74751	fonds concours CCPI effacement réseaux télécom	27 210,00 €
777	amortissement subvention	3 592,00 €
7318	autres impôts	3 339,00 €
73223	FPIC	-1 854,00 €
		89 155,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

020	dépenses imprévues	85 436,00 €
	opérations patrimoniales	21 446,00 €
	amortissement subvention	3 592,00 €
	<i>sous total : 110 474 €</i>	
prog 102	travaux supplémentaires révisions éclairage extérieur école	20 000,00 €
prog 115	réseau éclairage public	5 550,00 €
	<i>EP rue des chênes (part SDEF) : 2700 €</i>	
	<i>EP allée des mésanges (part SDEF): 1500 €</i>	
	<i>EP rue de Kéruzas (part SDEF): 600 €</i>	
	<i>EP rue Pen ar Bed (part SDEF): 750 €</i>	
prog 151	Garde-corps pour gradins centre culturel	10 000,00 €
prog 153	logiciel crèche et tablettes	2 000,00 €
		148 024,00 €

RECETTES

	virement section fonctionnement	85 189,00 €
024	cession de matériel divers (Web enchères)	2 100,00 €
	opérations patrimoniales	21 446,00 €
	<i>sous total : 108 735</i>	
prog 115	travaux réseaux EP (part SDEF)	5 550,00 €
prog 146	subvention département salle de sports 10% montant HT des travaux	30 915,00 €
prog 153	subvention CAF pour logiciel crèche	2 824,00 €
		148 024,00 €

Le Conseil Municipal adopte, à 20 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative.

64/2018

SPIC DE BERTHEAUME - DUREES D'AMORTISSEMENT

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer les durées d'amortissement en fonction de la catégorie de biens pour le SPIC de Bertheaume.

La proposition a été étudiée en commission de finances le 15 septembre 2018.

Annick DESHORS intervient et demande si c'est en prévision du futur, Bertrand AUDREN répond que s'il y a un bien à amortir qui ne figure pas sur la liste, il faudra réunir le conseil municipal, autant avoir une délibération la plus large possible pour nous éviter de vous réunir au compte goutte un 31/12,

	<p>Le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions, approuve les durées d'amortissement proposées pour le SPIC de Bertheaume.</p>
65/2018	<p>SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES Par délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.</p> <p>La demande suivante a été étudiée en commission de finances le 15 septembre 2018 et est soumise à l'approbation du conseil municipal :</p> <p><u>Association « AMATH KAKIKOUKA »</u> Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'attribution d'une subvention de 531 € pour 30 jeunes de moins de 20 ans (barème adopté par délibération du 28 mai 2018 : 17,70 par jeune).</p> <p>La commission de finances a émis un avis favorable à cette demande.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 531 €, l'association AMATH KAKIKOUKA.</p>
66/2018	<p><u>IFAC</u> L'IFAC (Etablissement géré par la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest), sollicite une aide de 80 € par élève domicilié sur la commune (8 élèves apprentis en formation à l'IFAC).</p> <p>La commission de finances a émis un avis défavorable à cette demande, considérant qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale.</p> <p>Le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 contre, décide de ne pas attribuer de subvention à l'IFAC.</p>
67/2018	<p><u>AMICALE LAIQUE DE LOCMARIA PLOUZANE</u></p> <p>L'attribution d'une subvention de 690,30 € a été décidée pour un montant de 17,70 € par enfant de moins de 20 ans sur la base de 39 enfants. Or, la convention signée avec l'amicale laïque prévoit le versement de 20 € par enfant, soit une subvention de 780 €.</p> <p>La commission de finances a émis un avis favorable à cette demande.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'un complément de 89,70 €, à l'AMICALE LAIQUE DE LOCMARIA PLOUZANE.</p>
68/2018	<p>EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM RUE DU LANNOU – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCPI</p> <p>Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement Télécom rue du Lannou. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention a été signée entre le SDEF et la commune de PLOUGONVELIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF</p> <p>L'estimation des dépenses se monte à un total de 60 673,53 € HT pour le réseau téléphonique (génie civil). Le financement s'établit comme suit :</p> <p>⇒ Financement du SDEF : 0,00 € ⇒ Financement de la CCPI (30 %) : 18 202,06 €</p>

	<p>⇒ Financement de la commune : 42 471,47 €</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : d'adopter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications. d'autoriser le maire à solliciter une subvention de la CCPI au taux de 30 % au titre de l'effacement des réseaux téléphoniques d'adopter le plan de financement proposé.</p>
69/2018	<p>VENTE A MR ET MME DOHOLLOU D'UN DELAISSE COMMUNAL A POULIZAN - FIXATION DU PRIX DE VENTE.</p> <p>Le Maire expose la demande de M. et Mme DOHOLLOU, qui souhaitent acquérir un délaissé de terrain cadastré Section D n ° 1216</p> <p>Située à Poulizan d'une superficie de 354 m², l'emprise foncière constitue une butte qui ne présente pas d'intérêt pour l'aire de camping-cars et qui fait partie du domaine privé de la commune.</p> <p>Les Domaines ont estimé en août 2018 la valeur vénale à 30 € le m² pour ce terrain classé en zone UL (zone urbaine destinée aux activités et aux équipements de tourisme et de loisirs) au PLU, compte tenu du zonage et de l'intégration de l'emprise à une propriété bâtie.</p> <p>Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner son accord à la cession du délaissé au prix de 30 Euros le m² soit un montant total de 10 620 €. - que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mr et Mme DOHOLLOU, - d'autoriser le Maire à signer les actes - de désigner Maître MEUDIC, notaire à Saint-Renan pour la rédaction des actes.
70/2018	<p>VENTE A MR ET MME MISCHKOWITZ D'UN DELAISSE COMMUNAL ROUTE DE CREACH'MEUR</p> <p>Le maire expose la demande d'acquisition par Monsieur et Madame MISCHKOWITZ d'un délaissé de terrain situé route de Créach'meur d'une superficie d'environ 7 m², cadastré AK607.</p> <p>Les Domaines ont évalué ce terrain, situé en zone UHa (zone urbaine à vocation d'habitat) au PLU au prix de 50 €/m².</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner son accord à la cession du délaissé au prix de 50 Euros le m², - que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mr et Mme MISCHKOWITZ, - d'autoriser le Maire à signer les actes - de désigner Maître BERGOT, notaire à BREST pour la rédaction des actes.
71/2018	<p>VENTE A MR ET MME BOU D'UN DELAISSE COMMUNAL RUE DES SAULES</p> <p>Le maire expose la demande d'acquisition par Monsieur et Madame BOU d'un délaissé de terrain situé rue des Saules d'une superficie 105 m², cadastré AB840p1.</p> <p>Les Domaines ont évalué ce terrain, situé en zone Ue (zone destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif) au PLU au prix de 30 €/m².</p> <p>Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner son accord à la cession du délaissé au prix de 30 Euros le m² - que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mr et Mme BOU, - d'autoriser le Maire à signer les actes - de désigner Maître CRIQUET, notaire à Brest pour la rédaction des actes.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES DE PLOUGONVELIN

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Treziroise pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 à la société UCPA. Par délibération du 24 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour le transfert du contrat de service public à la société dédiée SARL LS TREZIROISE.

La société souhaite mettre fin à l'activité fitness, qui ne rencontre pas le succès escompté, en proposant la location de l'espace dédié au fitness.

Israël BACOR demande quelle est l'utilité finale de cet avenant. Bertrand AUDREN répond que le conseil municipal doit valider les modifications apportées au contrat.

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions, autorise le maire à procéder à la signature de l'avenant présenté.

72/2018

TAXE D'AMENAGEMENT – SUPPRESSION DU TAUX DE 16,5 % POUR LA PART COMMUNALE

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. La taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics engendrés par l'urbanisation de la commune. Cette taxe se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE) ou au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par délibération du 16 novembre 2015, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 16,5 % dans certains secteurs 1 AUH. Le plan local d'urbanisme voté en 2018 a tenu compte des secteurs ayant une insuffisance de réseaux en le classant en 2AUh soit pour :

- Adapter les réseaux d'électricité, d'éclairage public, l'aménagement de trottoirs
- Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées
- Assurer une alimentation en eau potable adaptée aux besoins futurs
- Réaliser un schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales

C'est pourquoi, il est demandé au conseil de supprimer la taxe d'aménagement à 16,5 % et d'établir sur l'ensemble de la commune une taxe d'aménagement à 5%.

Annick DESHORS intervient en précisant que la TA permet d'avoir des recettes supplémentaires conséquentes pour aménager certains secteurs,

Christine CALVEZ lui répond que les secteurs qui ont des réseaux insuffisants ou à créer, sont en 2AU secteur à urbaniser à long terme ou font partie des OAP et ce sont les aménageurs qui réaliseront les réseaux. Bernard AUDREN précise que les zones constructibles ont des réseaux à proximité,

Le conseil municipal, à 20 voix pour, 1 abstention et 6 contre, décide,

- d'adopter une taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de territoire communal
- d'autoriser le maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

DECISIONS DU MAIRE :

- centre aquatique Treziroise : vote des tarifs au 3 septembre 2018
- autorisation de signer un contrat avec Segilog pour l'utilisation de logiciels pour un montant de 15 984 € (droits d'utilisation) et 1 668 € (formation).
- autorisation de signer une convention de reprise de compte épargne temps de M. RABOUIN avec versement d'une compensation financière de 373,55 € à la commune de St Germain Les Corbeil (91)

INFORMATIONS DIVERSES

- Repas des Anciens le 13 octobre
- Opération nettoyage du cimetière le 6 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 novembre 2018

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

